



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Arrêté n° 2022-578

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL (CDAC) -
Arrêté accordant délégation à
Monsieur Thibault HÉBRARD

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu les articles L.751-1 et L.751-2 du Code du Commerce, relatifs au rôle et à la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confrère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux ;

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Bastien MARCHIVE de ses fonctions d'Adjoint au Maire, il convient de désigner un nouvel élu municipal pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

ARRÊTÉ

Art. 1 – Délégation est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Thibault HÉBRARD pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Art. 2 – La présente délégation prend effet dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté du 16 juin 2020 est abrogé.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 13/10/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ